



Fiche signalétique

Huile Tanaka Perfect Mix[®] pour moteurs à deux temps

www.tanaka-usa.com

Section 1 Informations sur le produit chimique et l'entreprise

Terresolve Technologies Ltd.
35585 Curtis Blvd.
Eastlake, Ohio 44095 É.-U.
Téléphone : 1-440-951-8633
Télécopieur : 1-440-951-4341

| | |
|--|--|
| NOM DU PRODUIT ET APPELATION COMMERCIALE : | Huile Tanaka Perfect Mix pour moteurs à deux temps |
| N° CAS : | Ne s'applique pas aux mélanges |
| SYNONYMES : | Aucun |
| NOM CHIMIQUE/GÉNÉRIQUE : | Mélange |
| TYPE DE PRODUIT : | Huile pour cycle à deux temps |
| DATE DE PRÉPARATION/RÉVISION : | 01/01/2005 |
| TRANSPORT – N° DE TÉLÉPHONE D'URGENCE : | 1-800-661-3558 |

Section 2 Composition/renseignements sur les composants

| Composants | N° CAS | Limites d'exposition | % en poids |
|---|--------------------------|--|------------|
| Huile de pétrole hautement raffiné | 64741-88-4 | Brouillard d'huile PEL (Limite admissible d'exposition (5 mg/m ³)) TLV (Valeur limite d'exposition) (5 mg/m ³) STEL (Limite d'exposition de courte durée) (10 mg/m ³) | 68 |
| Solvant hydrotraité | 64742-57-0 | PEL (5 mg/m ³) | 12 |
| Huile de pétrole raffinée | 64742-62-7 64741-88-4 | TLV (5 mg/m ³) STEL (10 mg/m ³) | |
| Distillats légers hydrotraités | 64742-47-8 | Aucune limite | 13 |
| Mélange d'additifs contenant un composant exclusif de Ca, Zn, S, P, N, Mg | 64741-88-4 | Brouillard d'huile OSHA PEL (5 mg/m ³) ACGIH TLV-TWA (limite moyenne pondérée dans le temps | 7 |
| Copolymère acrylique | 72623-86-0 | (5 mg/m ³) | |

(Cette liste de composants peut ne pas être complète.)

Section 3 Identification des dangers

PRINCIPAUX DANGERS : Consulter la Section 11 pour des informations détaillées sur les risques pour la santé.

Santé : 1 Feu : 1 Réactivité : 0

Section 4 Premiers soins

YEUX : Rincer abondamment les yeux à l'eau fraîche, propre et à basse pression, pendant au moins 15 minutes, en ouvrant les paupières de temps en temps. S'il y a encore des douleurs ou des rougeurs après le rinçage, appeler un médecin.

PEAU : Enlever le produit en essuyant, puis laver la peau à fond avec beaucoup d'eau et de savon. Retirer les vêtements contaminés et les laver à fond avant les réutiliser. Jeter les gants et les chaussures en cuir contaminés.

INHALATION : La vaporisation ne se produit généralement pas aux températures ambiantes et il n'est pas attendu que cette substance cause des troubles associés à l'inhalation dans les conditions d'utilisation prévues. En cas de surexposition, amener la personne à l'air frais.

INGESTION : En cas d'ingestion de plus d'une demi-tasse de ce produit, donner de l'eau en grande quantité, ne pas faire vomir et appeler un médecin.

ADDITIONNEL : Note au médecin : Traitement selon le jugement du médecin, en fonction des réactions du patient. Il peut y avoir aggravation des problèmes respiratoires préexistants. Effectuer un traitement symptomatique.

Section 5 Procédures de lutte contre les incendies

POINT D'ÉCLAIR (typique) : 122 °C (252 °F) Méthode : COC D92 (Cleveland en vase ouvert)

LIMITE SUPÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ : Non établie

LIMITE INFÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ : Non établie

TEMPÉRATURE D'INFLAMMATION SPONTANÉE : Non établie

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX : La combustion ou un chauffage excessif peut produire du monoxyde de carbone et autres gaz/vapeurs nuisibles, incluant notamment les oxydes et/ou autres composés de zinc, soufre et phosphore, ainsi qu'hydrogène sulfuré.

AGENTS EXTINCTEURS : Produit chimique sec et dioxyde de carbone. La mousse et de l'eau pulvérisée sont efficaces, mais peuvent former de l'écume.

**DIRECTIVES D'ATTAQUE
DES FEUX :**

OSHA/NFPA Classe IIIB – liquide combustible. En cas d'incendies contenant ce produit, ne pas entrer dans un espace fermé ou clos où se trouve l'incendie sans utiliser d'équipement de protection adéquat. Cet équipement peut être un appareil respiratoire autonome pour une protection contre les effets nuisibles des produits de combustion et l'insuffisance d'oxygène. Lorsque les pompiers ne peuvent pas combattre l'incendie contre le vent, ils doivent obligatoirement porter un équipement de protection des voies respiratoires. Refroidir à l'eau les réservoirs et contenants exposés au feu.

Section 6 Mesures en cas de rejet accidentel**PROCÉDURES À UTILISER
EN CAS DE DÉVERSEMENT
MINEUR :**

Absorber le déversement à l'aide d'une substance inerte (par ex. du sable sec ou de la terre sèche), puis conserver dans un récipient pour déchets chimiques.

GROS DÉVERSEMENT :

Contenir le déversement et l'empêcher d'entrer dans tous les cours d'eau, si possible. Arrêter de façon sécuritaire l'écoulement du produit déversé. Évacuer le personnel non essentiel de la zone de déversement, à cause des risques de glissement. Dans une zone urbaine, nettoyer dès que possible. Dans des environnements naturels, nettoyer en suivant les conseils des écologistes. Ce produit flotte sur l'eau. On peut utiliser des matières absorbantes et des tampons. Se conformer aux lois applicables. En cas de déversement, il peut être nécessaire d'avertir le Centre national d'information (1-800-424-8802).

Section 7 Manutention et stockage**PROCÉDURES DE
MANUTENTION :**

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes. Il est recommandé de porter des gants imperméables à l'huile.

**PROCÉDURES
D'ENTREPOSAGE :**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS !
Pour empêcher le produit de se dégrader, éviter une contamination par l'eau et maintenir une température de manutention dans la mesure positive. Une dégradation du produit peut augmenter les risques de danger pour la santé.

**TEMPÉRATURE
D'ENTREPOSAGE :**

Ambiante

**PRESSION
D'ENTREPOSAGE :**

Atmosphérique

Section 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

MÉTHODE DE VENTILATION : Prévoir une ventilation suffisante pour maintenir les quantités de brouillard d'huile de cette substance en dessous des limites définies par les normes qui s'appliquent.

PROTECTION DES YEUX :

Lunettes de sécurité. S'il y a risque d'éclaboussures ou de pulvérisation, et en particulier si le produit est chaud (GT 52 °C [125 °F]), porter des lunettes et/ou un écran facial. L'eau de douche oculaire devrait être disponible. Ne pas porter de verres de contact durs.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES : Dans des conditions normales d'utilisation, il n'est généralement pas nécessaire de porter d'appareil respiratoire. En cas de dépassement de la limite d'exposition recommandée, porter un masque jetable pour la poussière/le brouillard, approuvé par le NIOSH et le MSHA.

PROTECTION DE LA PEAU : Éviter tout contact prolongé et/ou répété avec la peau ou porter des vêtements de protection imperméables. Avant de quitter le travail, se laver les mains/la peau exposée à l'eau et au savon.

Section 9 Propriétés physiques et chimiques

APPARENCE : Bleu/vert

DENSITÉ RELATIVE : 0,86 à 0,88

VISCOSITÉ : 7,1 cSt à 100 °C (typique)

POINT D'ÉCLAIR : 122 °C

POURCENTAGE DE MATIÈRES VOLATILES : Négligeable

DENSITÉ DE VAPEUR : Non établie

ODEUR : Légère (pétrole)

TENSION DE VAPEUR : Non établie

SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Négligeable

Section 10 Stabilité et réactivité

STABILITÉ : STABLE – Éviter la chaleur excessive et éloigner de toute flamme nue.

INCOMPATIBILITÉ : Acides et alcalins forts et oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Monoxydes de carbone et autres gaz/vapeurs nuisibles, incluant les oxydes et/ou autres composés de zinc, soufre et composé phosphoreux, ainsi qu'hydrogène sulfuré.

Section 11 Renseignements toxicologiques

IRRITATION DES YEUX : Aucun effet notable nuisible pour la santé n'est attendu suite à une exposition à court terme. De légères rougeurs, des enflures ou des troubles de la vue peuvent se produire.

IRRITATION DE LA PEAU : Éviter tout contact avec la peau. En cas de contact, retirer le produit en lavant. Une légère irritation de la peau peut se produire en cas d'exposition à court terme. Des enflures ou des cloques peuvent apparaître en cas d'exposition à long terme.

TOXICITÉ PAR INHALATION : Aucun effet notable nuisible pour la santé n'est prévu dans les conditions normales d'utilisation. Cependant, une exposition au brouillard de pétrole à des niveaux élevés peut causer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

| | |
|---|--|
| INGESTION : | Dangereux en cas d'aspiration par les poumons. |
| EFFETS CHRONIQUES/ CARACTÈRE CANCÉRIGÈNE : | Des études en laboratoire, réalisées sous l'égide de l'American Petroleum Institute montrent que le cancer de la peau se développe chez des souris soumises à des applications répétées et une exposition continue à un composé d'huile moteur usée. Éviter tout contact avec une huile moteur usée. Le personnel ayant déjà des affections de la peau doit éviter tout contact avec ce produit. |

Section 12 Renseignements d'ordre écologique

| | |
|---------------------------------------|--|
| RENSEIGNEMENTS ÉCOTOXICOLOGIQUES : | Le produit déversé, ainsi que le sol ou l'eau éventuellement contaminés, peuvent être dangereux pour la vie animale/aquatique. |
|---------------------------------------|--|

Section 13 Considérations relatives à l'élimination

| | |
|---------------------------|---|
| ÉLIMINATION DES DÉCHETS : | Maximiser la récupération du produit pour réutilisation ou recyclage. Les conditions d'utilisation de ce produit peuvent en faire un « déchet dangereux », au sens des lois nationales ou fédérales. Utiliser un traitement, un transporteur et une aire de dépôt approuvés selon les lois applicables. Si le produit déversé pénètre dans un système de traitement d'eaux usées, il est probable que la demande chimique et biologique en oxygène augmente. Le produit déversé est biodégradable lorsqu'on l'expose progressivement aux microorganismes. Parmi les méthodes possibles de traitement et d'élimination, citons l'épandage agricole, l'incinération et la mise en dépôt terrestre, dans la mesure où cela est permis. |
|---------------------------|---|

Section 14 Informations relatives au transport

| | | |
|--|--|--|
| Nom correct d'expédition de substances dangereuses DOT : | Non considéré comme une « SUBSTANCE DANGEREUSE » DOT | |
| | Classe de danger DOT Produit non soumis aux règlements | N° UN/NAID Produit non soumis aux règlements |

Section 15 Informations réglementaires

| | |
|--|---|
| LOI SUPERFUND AMENDMENTS AND REAUTHORIZATION ACT DE 1986 (SARA), TITRE III : | Section 311/312 Catégories de dangers. Immédiat (aigu) et retardé. Risques pour la santé (chroniques). |
| TOXIC SUBSTANCE CONTROL ACT (TSCA) : | Tous les composants de ce produit sont répertoriés sur l'inventaire TSCA. |
| MATIÈRES DANGEREUSES SELON CERCLA : | Aucun produit chimique dans ce produit, n'est soumis l'obligation de déclaration selon la loi CERCLA. |
| PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE : | Ce produit n'est pas réputé contenir de produits chimiques actuellement répertoriés comme étant cancérigènes ou toxiques pour la reproduction, en vertu de la Proposition 65 de l'État de la Californie, à des niveaux suffisants pour que la proposition s'applique. |

Section 16 Autres renseignements**Clause de non-responsabilité**

Les conditions ou méthodes de manutention, d'entreposage, d'utilisation et d'élimination du produit ne sont pas sous notre contrôle et peuvent dépasser nos connaissances. **C'est pour cette raison et pour d'autres que nous rejetons formellement la responsabilité des pertes, des dommages ou des coûts dus ou associés de façon quelconque à la manutention, à l'entreposage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit.**

Cette fiche signalétique a été préparée pour utilisation uniquement avec ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, les informations de cette fiche peuvent ne pas être applicables.

Les informations aux présentes ont été obtenues de sources considérées comme fiables et sont exactes, au meilleur de la connaissance de Terresolve Technologies Ltd.; cependant, Terresolve Technologies ne donne aucune garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, SUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, concernant l'exactitude de telles données ou les résultats obtenus suite à leur utilisation. Terresolve Technologies n'assume aucune responsabilité, en cas de blessure de l'utilisateur ou de tierces personnes, ou en cas de dommages à une propriété quelconque et l'utilisateur assume de tels risques.
